

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 13 avril 2026 à 18 h à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de madame la mairesse suppléante Stéphanie Verreault et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Christiane Richard, conseillère du district n° 6

Sont absents :

Loïc Blancquaert, maire du district n°
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Thierry Harris, conseiller du district n° 7

Sont également présentes :

Cassandra Comin Bergonzi, greffière
Myrabelle Chicoine, directrice générale par intérim

Ouverture de la séance (quorum)

La mairesse suppléante constate que le quorum est atteint.

(2026-04-113)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Luc Côté
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 13 avril 2026, sous réserve du retrait du point 8: Adjudication du contrat 26GN06SP – Services professionnels pour le réaménagement du *skatepark*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions portant exclusivement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour

Cette période de questions débute à 18 h 01 et se termine à 18 h 04.

(2026-04-114)

Assemblée publique de consultation – Projet de construction – 240, Saint-Laurent

Il est proposé par le conseiller Patrick Vallerand
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE DÉCRÉTER la tenue d'une assemblée publique de consultation le 23 avril 2026 à 19 h sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet résidentiel déposé dans le cadre de la transaction immobilière intervenue entre la Ville de Saint-Lambert et 9544-8312 Québec inc., concernant la vente d'une partie du lot 2 393 331.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-04-115)

Adhésion regroupement UMQ – Assurances – Volet 2

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Saint-Lambert peut participer à un regroupement d'assurances avec l'Union des municipalités du Québec (ci-après « l'UMQ »);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'*assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité* (ci-après le « Regroupement en assurances »);

CONSIDÉRANT QUE la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurances et le renouvellement, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ;

FRAIS D'ADMINISTRATION DE L'UMQ

ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins De 20 000	225\$ plus taxes	300\$ plus taxes
Plus de 20 000	225\$ plus taxes	300\$ plus taxes

CONSIDÉRANT QUE, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par le conseiller Luc Côté

QUE la Ville de Saint-Lambert joigne le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances *responsabilité pénale en matière de santé et sécurité*, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

QUE la Ville de Saint-Lambert mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement;

QUE la Ville de Saint-Lambert autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Lambert, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-04-116)

Adhésion au regroupement d'achats UMQ – Achat d'abrasifs traités avec transport

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Lambert a reçu une proposition de l'*Union des municipalités du Québec* (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé d'abrasifs traités avec ou sans transport;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des abrasifs traités avec ou sans transport dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par le conseiller Luc Côté

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville de Saint-Lambert confie, à l'*Union des municipalités du Québec* (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé des abrasifs traités avec ou sans transport, nécessaire aux activités de la Municipalité pour la saison 2026-2027;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités des abrasifs traités dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Saint-Lambert s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2026-2027, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'*Union des municipalités du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-04-117)

Adjudication du contrat 26GN02 – Réfection de l'avenue Hall

Il est proposé par le conseiller Patrick Vallerand
appuyé par le conseiller Luc Côté

D'ADJUGER le contrat n° 26GN02 ayant pour objet la réfection de l'avenue Hall, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Excavation Civilpro inc.*, sur la base des prix apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 1 733 207,88 \$, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER la dépense de 1 819 868,27 \$, toutes taxes comprises, soit la valeur totale du contrat de 1 733 207,88 \$, auquel s'ajoute une somme équivalente à 5 % (86 660,39 \$) à titre de travaux contingents, conformément à la *Directive sur l'incorporation de contingences en matière de contrats de construction*;

D'IMPUTER la dépense au *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations de 2 500 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réalisation du programme de réfection routière (2026-246)*;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adjudication du contrat 26GN06SP – Services professionnels pour le réaménagement du skatepark (retiré de l'ODJ)

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

(2026-04-118)

Annulation – Appel d'offres – Pièces mécaniques

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par le conseiller Patrick Vallerand

DE REJETER la soumission non-conforme de l'entreprise *UAP INC.*;

D'ANNULER l'appel d'offres n° 26TP03 ayant pour objet l'achat de pièces mécaniques pour véhicules légers (2026);

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer tout document au nom de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-04-119)

Avenant – Entente intermunicipale – Lien de la piste cyclable reliant le parc Jean-Drapeau et la Rive-Sud

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale concernant le lien de la piste cyclable entre le parc Jean-Drapeau et la Rive-Sud;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente est relative aux modalités et aux contributions financières des Villes pour l'exploitation et l'entretien, par la Société du parc Jean-Drapeau, de la piste cyclable reliant le parc Jean Drapeau à la Rive-Sud;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues pour, entre autres, modifier la répartition des coûts financiers entre les Villes ainsi que la période d'entretien;

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par le conseiller Luc Côté

D'AUTORISER la directrice générale par intérim à signer, au nom de la Ville, l'avenant à l'entente intermunicipale concernant le lien de la piste cyclable entre le parc Jean-Drapeau et la Rive-Sud et tout autre document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-04-120)

Triathlon/Duathlon de Saint-Lambert 36e édition – Club de Triathlon Rive-Sud

CONSIDÉRANT QUE le Club de Triathlon Rive-Sud souhaite organiser la 36^e édition de l'événement Triathlon/Duathlon de Saint-Lambert dans le parc de la Voie-Maritime ainsi que dans certaines rues de Saint-Lambert le samedi 13 juin 2026;

CONSIDÉRANT la qualité de l'organisation et sa réputation auprès de *Triathlon Québec* et auprès des athlètes;

CONSIDÉRANT les mesures d'atténuation prises par l'organisation pour minimiser les impacts sur les résidents touchés par la fermeture des rues du trajet de course à vélo;

CONSIDÉRANT QU'un soutien technique est nécessaire à l'organisme pour la tenue de l'événement;

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par le conseiller Patrick Vallerand

DE PERMETTRE l'utilisation du parc de la Voie-Maritime pour la tenue de la 36^e édition de l'événement Triathlon/Duathlon de Saint-Lambert organisé par l'organisme Club de Triathlon Rive-Sud, le samedi 13 juin 2026 entre 7 h et 15 h approximativement;

DE FERMER temporairement à la circulation les parties de rue suivantes, le samedi 13 juin 2026 entre 7 h et 15 h approximativement, afin de permettre la tenue de cet événement :

- la partie de la rue Riverside comprise entre les avenues Mercille et Walnut;
- la partie de l'avenue Maple comprise entre les rues Riverside et Green (ou option B : une partie de l'avenue Maple (entre Riverside et Logan) et une partie de la rue Curzon (entre Logan et Green));
- la partie de la rue Logan comprise entre l'avenue Mercille et Mortlake;
- la partie de la rue Green comprise entre le chemin Tiffin et l'avenue Maple;
- la partie de l'avenue Mercille comprise entre les rues Riverside et Logan;
- la partie de l'avenue Mortlake comprise entre les rues Logan et Green.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2026-04-121)

Entente CPE Agathe la Girafe

Il est proposé par le conseiller Patrick Vallerand
appuyé par le conseiller Luc Côté

D'AUTORISER la directrice générale par intérim à signer, au nom de la Ville, l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Lambert et le Centre de la petite enfance Agathe la Girafe, afin que le CPE puisse offrir une priorité aux enfants lambertois, ainsi que tout autre document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Levée de la séance

La mairesse suppléante procède à la levée de la séance à 18 h 13.

Stéphanie Verreault
Mairesse suppléante

Cassandra Comin Bergonzi
Greffière